Information

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Délégation à l'encadrement supérieur** **78 rue de Varenne** **75349 Paris SP 07** **01 49 55 47 79**	**Note de mobilité** **SG/DES/2025-481** **22/07/2025**

Date de mise en application : 18/07/2025
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 17/08/2025
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi d'expert de haut niveau, adjoint au chef du service de la statistique et de la prospective

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(ETS)PP

Vacance d'un emploi d'expert de haut niveau, adjoint au chef du service de la statistique et de la prospective (administration centrale)
JO du 18 juillet 2025

L'emploi d'expert de haut niveau, adjoint au chef du service de la statistique et de la prospective du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) sera prochainement vacant. Cet emploi, classé en groupe I, est régi par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.
Le service de la statistique et de la prospective est installé sur deux sites : le site parisien et le site d'Auzeville, près de Toulouse. L'emploi s'exerce au 3, rue Barbet-de-Jouy, à Paris 75007 ou sur le site du complexe agricole du MASA d'Auzeville (31326 Castanet-Tolosan).

Description de la structure et missions principales de l'emploi

Le service de la statistique et de la prospective est un service transversal du secrétariat général, en charge des missions de statistiques, d'études, d'évaluation et de prospective. Il a la responsabilité de l'élaboration et de la diffusion de l'information statistique dans les domaines de compétence du ministère. Il est en charge des enquêtes communautaires dans les domaines agricole et agroalimentaire. Il anime et coordonne l'activité des services statistiques régionaux. Il anime et favorise le développement des réflexions stratégiques du ministère en matière économique, sociale et environnementale. Il dirige et oriente les activités de prospective. Il coordonne le programme ministériel d'études et les travaux d'évaluation et prend en charge leur suivi et la valorisation de leurs résultats.

Le service comprend 3 sous-directions, la sous-direction de la prospective et de l'évaluation, la sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires et la sous-direction des synthèses statistiques et des revenus, et deux unités transversales, le département de la méthodologie et du système d'information statistiques et la mission de diffusion des données. Il compte environ 115 agents.
L'expert de haut niveau, adjoint au chef de service, l'assiste et le supplée dans ses fonctions de pilotage et de représentation. Il appuie le chef de service pour la définition des orientations stratégiques de la statistique agricole, en lien avec celles du ministère et celles de la statistique publique. Il veille à la bonne exécution du programme général de la statistique agricole et à la mise en œuvre du « Plan Qualité » du service, démarche collective garantissant la qualité de ses productions. Il contribue à l'animation du service, à la coordination du réseau des services statistiques régionaux et assure le pilotage des projets transversaux qui lui sont confiés par le chef de service. Il contribue à l'orientation des travaux d'études, de prospective, d'analyse économique et d'évaluation relatifs aux politiques publiques mises en œuvre et à leur valorisation.

L'expert de haut niveau, adjoint au chef de service supervise la gestion du budget et des ressources humaines du service et assure la programmation pluriannuelle des moyens. Il est en charge du suivi des marchés et commandes effectués par le service.
En termes d'enjeux stratégiques ou d'actualité, le futur titulaire de l'emploi contribuera en particulier à accompagner la transformation des systèmes d'information du service, à la mise en œuvre des nouveaux règlements européens

relatifs à la statistique agricole qui visent à renforcer la prise en compte des enjeux de transition écologique, et à la préparation du recensement agricole 2030.

Profil recherché

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice des fonctions d'expert de haut niveau, adjoint au chef du service de la statistique et de la prospective, est requise.
Les compétences attendues sont notamment :

- une bonne connaissance de l'organisation du ministère et de ses opérateurs, de leurs enjeux et de leurs missions ;

- une appétence certaine pour l'analyse quantitative et la statistique ;

- une aptitude à conduire des projets transversaux complexes, et à accompagner les transformations ;

- de grandes capacités relationnelles et d'écoute permettant d'entretenir des relations fonctionnelles multiples et de différents niveaux ;

- une maîtrise de l'animation de réseaux et l'aptitude à favoriser la coopération en interne comme en externe.

Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi sont fixées par les articles 11 à 16 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.
La durée d'occupation de l'emploi est de 3 ans, renouvelable une fois. En application de l'article 13 du décret précité, la période probatoire est fixée à 6 mois.
La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part indiciaire ainsi qu'une part indemnitaire, dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'emploi. Elle est complétée par un complément indemnitaire annuel, dont le montant dépend de la manière de servir.
Si le ou la titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, la part indiciaire brute est établie au regard de son classement dans la grille indiciaire applicable à l'encadrement supérieur de l'Etat (décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat). Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est effectué au regard de la durée et du niveau de leurs expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.
Une habilitation au secret de la défense nationale est susceptible d'être requise.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement est fixée par les articles 2 à 10 du décret du 31 décembre 2019.

L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du MASA.
L'autorité d'emploi est la secrétaire générale. Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, sont transmises, dans un délai de trente jours à compter de la date

de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, uniquement par courriel à la délégation à l'encadrement supérieur à l'adresse : recrutement.des.sg@agriculture.gouv.fr

Pour les fonctionnaires qui ne sont pas rémunérés par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'un état des services établi par le service RH du corps d'origine ;

- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé ;

- des trois derniers bulletins de salaire.

Pour les agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'une copie de la carte nationale d'identité ;

- de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le curriculum vitae ;

- du dernier contrat de travail ;

- des trois derniers bulletins de salaire.

L'autorité de recrutement procède à la vérification de la recevabilité des candidatures. Elle en accuse réception et présélectionne les candidats à auditionner. L'audition des candidats est confiée à l'instance collégiale prévue par l'article 6 du décret du 31 décembre 2019 précité. Elle est présidée par la secrétaire générale ou son représentant.

A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.

Formation

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de sous-directeur suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, le séminaire des nouveaux sous directeurs. Ce séminaire interministériel de management combine notamment des apports théoriques, des témoignages de cadres dirigeants et des travaux de groupes.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adapté.

Déontologie

L'accès à cet emploi est soumis à l'obligation de transmission, préalablement à la nomination, de la déclaration d'intérêts prévue à l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique.

Dans le cas où la personne retenue aurait exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précédent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées serait effectué préalablement à la

nomination par l'autorité hiérarchique dans les conditions prévues par l'article L. 124-7 du code précité.

Contacts

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de :
M. Vincent MARCUS, chef du service de la statistique et de la prospective du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, 01-49-55-85-06, vincent.marcus@agriculture.gouv.fr ;
Mme Stéphanie FRUGERE, déléguée à l'encadrement supérieur, 01-49-55-41-55 ; stéphanie.frugere@agriculture.gouv.fr

Références

Code général de la fonction publique.
Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.
Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.